

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME
MRC DE LA MATANIE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Adelme, tenue le lundi 11 septembre 2017 à 19h30, à la salle du conseil municipal, au 138, rue Principale, Saint-Adelme.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Jean-Roland Lebrun
MM. les conseillers	Jeannot Marquis Clément Gauthier Julien Ouellet Marcel Gauthier
Mme la conseillère	Johanne Thibault Josée Marquis

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Anick Hudon
---	-------------

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h33 par M. le maire Jean-Roland Lebrun.

RÉSOLUTION #2017-119

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE, les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Ouellet et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour:

- 1) Ouverture de la séance;
- 2) Adoption de l'ordre du jour;
- 3) Approbation des procès-verbaux ;
- 4) Présentation des comptes;
- 5) Engagement de crédit (dépenses);
- 6) Désignation d'un adjoint aux inspecteurs en bâtiment-période automne hiver 2017-2018- service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matanie Michée Desrosiers;
- 7) Abatte onze arbres sur l'emprise du chemin du 7^e Rang Est;
- 8) Adoption du règlement 2017-02 ayant pour objet d'établir les tarifs de location de la salle municipale et d'utilisation des services de photocopie et de télécopie;
- 9) Octroi du contrat de conception bâtiment sel-sable;
- 10) Surplus de travaux pour la réfection de la toiture suite au rapport de caractérisation amiante des deux petits toits;
- 11) Contrat de service pour la génératrice;
- 12) Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;
- 13) Mandater la firme d'ingénierie pour faire les plans et devis pour la mise aux normes de l'égout suite au rapport de Véolia;
- 14) Réparation du camion à neige;
- 15) Achat gravier hivernal 125 tonnes;
- 16) La Fabrique demande l'autorisation d'entreposer le tracteur à pelouse dans la remise de la Municipalité de Saint-Adelme;
- 17) Demande à la Ville d'entretenir leur partie mitoyenne du chemin route Otis-chemin des Bouleaux;
- 18) Demande de changement de zonage pour nouvelle construction;
- 19) Varia a)
- 20) Période de questions;
- 21) Levée de la session.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-133
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 AOÛT 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Anick Hudon dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par la conseillère Josée Marquis, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-134
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 AOÛT 2017

La directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Anick Hudon dépose le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2017 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier, et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 août 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-135
APPROBATION DES COMPTES À PAYER, DES CHÈQUES ET DES SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Adelme approuve la liste des comptes à payer au montant de quarante-sept mille cinq cent soixante-huit et cinq cents (47 568.05\$) et les salaires payés au montant de six milles neuf cent dix-huit et quatre-vingt-six cents (6 918.86\$).

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-Adelme, représentant un grand total de cinquante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-six et quatre-vingt-onze cents (54 486.91\$).

QUE ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée, Anick Hudon, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

RÉSOLUTION #2017-136
DÉSIGNATION D'UN ADJOINT AUX INSPECTEURS EN BÂTIMENT-PÉRIODE AUTOMNE HIVER 2017-2018-SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME DE LA MRC DE LA MATANIE MICHÉE DESROSIERS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité doit désigner les fonctionnaires responsables de la délivrance des permis et des certificats en matière d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie, qui fournit les services en matière d'urbanisme à la municipalité, a engagé une étudiante à titre d'adjointe technique en urbanisme pour appuyer les inspecteurs en bâtiments ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Ouellet et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

QUE soit désignée, monsieur Michée Desrosiers à titre d'adjointe aux fonctionnaires désignés au sens de l'article 236 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme par la municipalité et qu'il puisse accorder et délivrer des permis et certificats.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-137
ABATTRE ONZE ARBRES SUR L'EMPRISE DU CHEMIN DU 7^E RANG EST

Il est proposé par Clément Gauthier d'autoriser monsieur Richard Rousseau à abattre onze arbres dans l'emprise du chemin en face de la maison 446, 7^e Rang Est.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-138
ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-02 AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE ET D'UTILISATION DES SERVICES DE PHOTOCOPIE ET DE TÉLÉCOPIE

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'abroger le règlement 2004-01 concernant la location de la salle municipale;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'établir des tarifs pour l'utilisation des services de photocopie et de télécopie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 7 août 2017 par le conseiller, Monsieur Marcel Gauthier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Johanne Thibault, et résolu que le règlement numéro 2004-01 soit abrogé et qu'il soit statué et décrété par le règlement portant le numéro 2017-02 ce qui suit :

- 1) Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.
- 2) Le tarif location de la salle municipale pour 4 heures sera de 100.00\$ plus les taxes applicables minimum et 160.00\$ plus les taxes applicables pour 4 heures et soirée. Le locataire devra signer avant la tenue de l'événement en question un contrat de location tel qui appert à l'annexe A du présent règlement. Dans tous les cas, le tarif minimal de location de la salle municipale est de 100.00\$ plus les taxes applicables. Lorsque possible, le responsable du centre municipal s'occupera de l'ouverture et de la fermeture de la salle municipale au locataire. Si non, le (la) directeur (trice) général (e) et secrétaire-trésorier(ère) pourra remettre au locataire les clés nécessaires à l'ouverture de la salle municipale avant la tenue de l'événement. Le locataire sera cependant responsable de la fermeture du centre municipal avant la tenue de l'événement. Le locataire sera cependant responsable de la fermeture du centre municipal et de la remise des clés au (la) directeur (trice) général (e) et secrétaire-trésorier(ère). L'horaire de location débute aussitôt que le locataire aménage la salle et se termine lorsqu'il quitte les lieux. Le locataire devra venir payer les frais de location aux heures normales d'ouverture du bureau municipal dans le premier jour ouvrable suivant la location et remettre les clés lorsque requis.
- 3) La salle municipale sera prêtée gratuitement aux organismes de la paroisse qui est sans but lucratif et que leur siège social soit sis à la municipalité de Saint-Adelme et aux défunts résidents permanents de Saint-Adelme. Les organismes devront en faire la demande par écrit et nommer un responsable pour la tenue de l'événement. L'organisme devra remplir les mêmes conditions que toutes autres locataires telles que mentionnées à l'article 2 du présent règlement pour bénéficier de cette gratuité. L'organisme devra payer les frais pour le nettoyage et pour la réparation des bris lorsque requis. Le locataire devra signer un contrat de location tel qui appert à l'annexe A du présent règlement.

- 4) Le tarif pour l'utilisation du service de photocopie est de 0.30\$ plus les taxes applicables la photocopie. Dans le cas de photocopie de document exigeant des recherches par le (la) directeur (trice) général (e) et secrétaire-trésorier (ère), des frais de 12.00\$ plus les taxes applicables de l'heure seront chargés pour la recherche. Ce service est payable sur réception.
- 5) Le tarif pour l'utilisation du service de télécopie est de 2.00\$ plus les taxes applicables l'utilisation. Ce tarif s'applique tant pour l'envoi de document que pour la réception de document. Ce service est payable sur réception.
- 6) Le présent règlement entrera en vigueur dans le temps prévu par la Loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-139

OCTROI DU CONTRAT DE CONCEPTION BÂTIMENT SEL-SABLE

CONSIDÉRANT QUE, l'appel d'offres sur invitation verbale a été distribué par Anick Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière (2) entreprises;

	<u>ENTREPRENEUR</u>	R A N G	TOTAL
1	Bâti-Nord	1	82 089.34\$
2	Construction Serge Tremblay	2	91 861.58\$
3			
4			

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu d'octroyer le contrat à Bâti-Nord au montant de 82 089.34\$ taxes incluses.

Le projet sera financé comme ceci : 53 000\$ provient du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et 21 958.50\$ net sera prise à même le surplus non affecté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-140

SURPLUS DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE LA TOITURE SUITE AU RAPPORT DE CARACTÉRISATION AMIANTE DES DEUX PETITS TOITS

CONSIDÉRANT QUE, suite à la caractérisation de la toiture la municipalité a été obligée de faire un addenda au projet de « Réfection de la toiture »;

CONSIDÉRANT QUE, l'ajout pour les deux petits toits chaque côté du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE, l'addenda consiste à ajouter des feuilles de contreplaqués sur le toit pour couvrir totalement l'amiante, afin de donner une pente et installer une sous-couche de membrane;

CONSIDÉRANT QUE, le prix est pour les deux toits est de 3 850.00\$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu de refuser l'addenda au montant de 3 850.00\$ plus les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-141

CONTRAT DE SERVICE POUR LA GÉNÉRATRICE

CONSIDÉRANT QUE, Génératrice Drummond nous a soumis leur contrat entretien préventif de la génératrice de l'usine d'eau potable pour un montant de 980.55 plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE, Centre du Camion Bouffard nous a soumis leur soumission pour l'entretien préventif de la génératrice à l'usine d'eau potable pour un montant de 608.49\$ plus les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Josée Marquis et résolu d'octroyer le contrat au Centre du Camion Bouffard au montant de 608.49\$ taxes en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-142

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014 À 2018

Attendu que :

La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECH) pour les années 2014 à 2018;

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

PAR CE FAIT MÊME, il est proposé par le conseiller Clément Gauthier de modifier la programmation de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-143

MANDATER LA FIRME D'INGÉNIERIE POUR FAIRE LES PLANS ET DEVIS POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ÉGOUT SUITE AU RAPPORT DE VÉOLIA

Il est proposé par la conseillère Josée Marquis et résolu de mandater le service d'ingénierie de la MRC de La Matanie pour effectuer les plans et devis pour la mise aux normes de l'égout suite au rapport de Véolia.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-144

RÉPARATION DU CAMION À NEIGE

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu d'effectuer les réparations requises sur le camion de déneigement soit une gratte sous châssis et lame de 10 pouces pour un montant de 12 550.00 taxes en sus. Le montant sera pris à même le surplus accumulé qui représente un montant net de 13 175.93\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-145
ACHAT GRAVIER HIVERNAL 125 TONNES

Il est proposé par le conseiller Jeannot Marquis et résolu de faire l'achat de 125 tonnes pour le gravier hivernal chez la compagnie Jasmin & Régis Imbeault.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-146
LA FABRIQUE DEMANDE L'AUTORISATION D'ENTREPOSER LE TRACTEUR À PELOUSE DANS LA REMISE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME

Il est proposé par le conseiller Julien Ouellet d'autoriser La Fabrique de Saint-Adelme à entreposer le tracteur à gazon dans la petite remise de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION #2017-147
DEMANDE À LA VILLE D'ENTREtenir LEUR PARTIE MITOYENNE DU CHEMIN ROUTE OTIS-CHEMIN DES BOULEAUX

Il est proposé par le conseiller Marcel Gauthier et résolu de demander à la Ville de Matane d'entretenir leur partie mitoyenne du chemin Otis-Chemin des Bouleaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents

PÉRIODE DE QUESTIONS

RÉSOLUTION #2017-148
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par la conseillère Johanne Thibault et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 20h07.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Je, Jean-Roland Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Roland Lebrun, maire

Anick Hudon d.g. et sec.-très.